



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 55237

## Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la réforme du code de la mutualité. En effet, les sociétaires de la mutuelle retraite de la fonction publique sont informés que l'intégration dans le droit français de la directive européenne sur l'assurance impose des règles plus contraignantes mais plus protectrices. Ces sociétaires sont également informés d'une baisse uniforme des compléments retraite versée ou à verser alors que le coût de constitution des compléments retraite va augmenter. Elle tient à traduire l'émoi des mutualistes qui ont fait des efforts financiers tout au long de leur vie pour se constituer leur complément retraite, et lui demande les motifs « européens » qui pourraient contraindre la mutualité retraite de la fonction publique à prendre de telles dispositions.

## Texte de la réponse

Le complément de retraite de la fonction publique (CREF) est fondé sur une épargne volontaire, créée à l'origine par la mutuelle retraite des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale (MRIFEN). Son but est d'offrir aux adhérents des mutuelles qui ont adopté ce système la possibilité de bénéficier d'une retraite complémentaire. Bien que ce régime s'adresse à des agents de la fonction publique, le « CREF » est un organisme privé qui jouit d'une totale autonomie de gestion. Son mode de financement et son organisation interne sont placés sous la seule autorité de diverses mutuelles. Cet organisme est donc seul compétent à prendre les décisions d'évolutions des prestations services au titre des compléments quelle que soit leur justification : évolution démographique ou modification de la réglementation. S'agissant plus particulièrement de la réglementation européenne, l'application de la directive sur les « assurances » conduira les gestionnaires des régimes à fixer le montant des provisions au niveau exigé et à en tirer, le cas échéant, les conséquences en matière de prestations.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Line Reynaud](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55237

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 26 mars 2001

**Question publiée le :** 11 décembre 2000, page 6950

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1995